



République Française

VILLE DE SAUSSET – LES – PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS – 04 42 44 51 51 – www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 29/07/2026

Reçu en préfecture le 29/07/2026

Publié le **29 juillet 2026**

ID : 013-211301049-20260617-DEC2026_117-CC



DECISION DU MAIRE N°DEC2026-117

Prestation de webmaster

Nomenclature ACTES : 3-5-1.4

Le maire de la commune de Sausset-les-Pins,

VU le Code général des collectivités territoriales, articles L 2122-21 et L 2122-22 résultant des dispositions de la loi N°96.142 du 21 février 1996, relative à la partie législative du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération N°2026-04-02 du 8 avril 2026 portant délégations du conseil municipal au Maire.

CONSIDERANT ; la nécessité d'assurer une communication numérique régulière et structurée de la commune sur le web;

CONSIDERANT ; l'importance de renforcer la visibilité et la cohérence de la communication institutionnelle ;

DECIDE

Article 1 : De signer un contrat de service avec la société **LAUPHIE COMMUNICATION** 7 avenue José Nobre 13500 Martigues.

Article 2 : Le contrat prend effet à compter de la date du 1 juillet 2026 pour une durée de 6 mois expirant le 31 décembre 2026 pour un montant de **4 800 € HT**. La taxe sur la valeur ajoutée n'est pas applicable conformément à l'article 293B du code général des impôts.

Article 3 : Que les dépenses liées à ces prestations seront prévues au budget de la commune.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le responsable du service de gestion comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Sausset-les-Pins, le 17 juin 2026



Le Maire,
Maxime MARCHAND



République Française

VILLE DE SAUSSET – LES – PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51– [www.ville-](http://www.ville-sausset-les-pins.fr)

sausset-les-pins.fr

COMMUNICATION

Tél. 33 (04).42.44.51.51

[communication@saussetle](mailto:communication@saussetlespins.fr)

spins.fr

Envoyé en préfecture le 29/07/2026

Reçu en préfecture le 29/07/2026

Publié le **29 juillet 2026**

ID : 013-211301049-20260617-DEC2026_117-CC



CONVENTION DE PRESTATION EN WEBMASTER

Entre les soussignés :

La Commune de SAUSSET-LES-PINS, dont le siège est à la mairie, Place des Droits de l'Homme, 13960 SAUSSET-LES-PINS, représentée par son Maire en exercice, M. Maxime MARCHAND, dûment habilité à cet effet,

Ci-après désignée « la Commune », d'une part,

ET

Lauphie Communication,
Domiciliée au 7, av. José Nobre, 13500 Martigues
Activité : Activités spécialisées de design
SIREN : 978 918 506
Tél / port : 06 61 00 84 51
Email : annesophie.lauphie@gmail.com

Ci-après désignée « le Prestataire », d'autre part, Il

a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Prestataire assurera l'alimentation et la mise à jour régulière des supports digitaux de la Commune, à savoir :

- Le site internet officiel de la ville : www.ville-sausset-les-pins.fr
- L'application des panneaux numériques HallMyCity

L'objectif est d'assurer une communication fluide, dynamique et actualisée à destination des habitants et visiteurs de la Commune.

Article 2 : Contenu et modalités de la prestation

Le Prestataire s'engage à assurer les prestations suivantes :

1 – Gestion et alimentation du site internet www.ville-sausset-les-pins.fr

- Mise à jour régulière des contenus :
- Actualisation des informations municipales et des services publics
- Publication des événements municipaux et associatifs
- Intégration et mise en forme des articles et communiqués de presse
- Mise à jour des pages thématiques (environnement, urbanisme, sport, culture, social, etc.)
- Intégration de visuels, photos et vidéos adaptés au format web
- Amélioration et optimisation des contenus :
- Réécriture et structuration des articles pour une meilleure lisibilité
- Optimisation des contenus pour le référencement naturel (SEO)
- Proposition de rubriques et d'améliorations ergonomiques
- Suivi des performances :
- Analyse des statistiques de fréquentation du site
- Proposition d'actions correctives pour améliorer l'audience

2 – Gestion et alimentation de l'application HallMyCity

- Mise en ligne des actualités et alertes municipales :
- Diffusion des informations importantes (travaux, coupures, alertes météo, événements...)
- Gestion des notifications push en lien avec les services municipaux
- Mise à jour des rubriques :
- Ajout et suppression de contenus en fonction de l'actualité • Vérification de l'accessibilité et de la clarté des informations
- Amélioration de l'expérience utilisateur :
- Proposition de nouvelles fonctionnalités en accord avec la Commune
- Suivi et analyse des retours des usagers

BN.

Article 3 : Propriété intellectuelle

Les contenus publiés sur le site internet et l'application mobile sont la propriété de la Commune.

Envoyé en préfecture le 29/07/2026

Reçu en préfecture le 29/07/2026

Publié le **29 juillet 2026**



ID : 013-211301049-20260617-DEC2026_117-CC

Le Prestataire cède à la Commune l'ensemble des droits de création des contenus rédigés et mis en ligne dans le cadre du présent contrat.

Tout contenu non fourni par le Prestataire devra être libre de droits ou la Commune devra s'assurer qu'elle dispose des autorisations nécessaires à sa publication, conformément au Code de la propriété intellectuelle.

Article 4 : Entrée en vigueur, durée et reconduction

Le présent contrat prend effet à compter du 1^{er} juillet 2026 et est conclu pour une durée de 6 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 5 : Conditions financières

Le coût total de la prestation définie à l'article 2 est fixé à 4 800 € HT (soit 800 € par mois).

La taxe sur la valeur ajoutée (TVA) n'est pas applicable conformément à l'article 293B du Code général des impôts.

Modalités de paiement

Le paiement s'effectuera mensuellement, sur présentation d'une facture par le Prestataire, par virement bancaire dans un délai de 30 jours suivant la réception de la facture.

Article 6 : Nature des obligations

Le Prestataire s'engage à fournir ses meilleurs soins pour exécuter les prestations définies à l'article 2, en conformité avec les bonnes pratiques professionnelles.

Toutefois, cette obligation est une obligation de moyens et non de résultat.

Le Prestataire ne pourra être tenu responsable d'éventuels dysfonctionnements techniques du site ou de l'application qui relèveraient de la responsabilité de l'hébergeur ou de l'éditeur de la plateforme.

Article 7 : Obligations de confidentialité

Le Prestataire considère comme strictement confidentielles toutes les informations dont il a connaissance dans le cadre du présent contrat.

Toutefois, cette obligation ne s'applique pas aux informations :

[Signature]



- Déjà publiques à la date de divulgation
- Déjà connues du Prestataire avant la signature du contrat
- Obtenues légalement auprès d'un tiers

Envoyé en préfecture le 29/07/2026

Reçu en préfecture le 29/07/2026

Publié le **29 juillet 2026**

ID : 013-211301049-20260617-DEC2026_117-CC



Article 8 : Responsabilités

La Commune reconnaît que, quel que soit le fondement de sa réclamation, la responsabilité du Prestataire en cas de litige sera limitée au montant total payé pour les services fournis dans le cadre du contrat.

Article 9 : Règlement des différends

En cas de litige, la Commune et le Prestataire s'engagent à rechercher une solution amiable avant tout recours judiciaire.

Toutes difficultés ou réclamations devront être formulées par email, avec une proposition de solution.

Article 10 : Juridiction compétente

En cas de désaccord persistant, le Tribunal administratif de Marseille sera seul compétent pour connaître des litiges relatifs à l'exécution de la présente convention.

Fait à Sausset-les-Pins, le 16 juin 2026 En

deux exemplaires originaux

Pour la Commune de Sausset-les-Pins

M. Maxime MARCHAND

Maire

(Signature et cachet)



Pour Lauphie Communication

Mme Anne-Sophie VALEZY

Représentante légale